



200-225, rue King Street, Fredericton NB E3B 1E1
1-866-933-2222 | info@fcbn.ca | FCNB.ca

15 avril 2020

Bonjour,

La FCNB a reçu un certain nombre de questions de la part des professionnels du secteur des assurances concernant les nouvelles réalités opérationnelles présentées par la pandémie de la COVID-19. Vous jouez un rôle important pendant cette crise en veillant à ce que les consommateurs continuent d'avoir accès à des produits d'assurance essentiels. Nous vous remercions de votre patience pendant que nous adaptons nos propres processus face à cette nouvelle réalité.

Divers groupes de travail ont été créés afin de coordonner les interventions et les communications auprès des professionnels du secteur des assurances; ces groupes se réunissent régulièrement pour essayer d'apporter des éclaircissements aux gens du secteur à mesure que la situation évolue. Nous devrions recevoir de nouvelles communications de la part de plusieurs de ces groupes dans un avenir proche.

À la FCNB, nous avons pris des mesures pour alléger les charges administratives des professionnels du secteur afin que la priorité puisse être de répondre aux besoins croissants des consommateurs. Par l'intermédiaire du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), les dates de dépôt des déclarations annuelles sur les pratiques commerciales ont été révisées et prolongées jusqu'au 1^{er} juillet 2020. La FCNB a également prolongé la période de consultation pour notre document de consultation sur les protocoles de diagnostic et de traitement jusqu'au 18 juin 2020.

En vertu de l'ordonnance sur les mesures d'urgence de la province, la durée de validité des licences, inscriptions, certificats et permis délivrés par la province a été prolongée. Cela signifie que les licences d'agent, de courtier, d'expert en sinistres ou d'estimateur de dommages valides le 16 mars 2020 le demeureront jusqu'au 31 mai 2020, à moins d'être suspendues par un tribunal ou par une autre autorité en vertu d'une loi de la province. Compte tenu des recommandations relatives à la pandémie de la COVID-19 en ce qui concerne les mesures d'isolement social et la limitation des rassemblements en grands groupes, la FCNB suspendra les séances d'examen du PQPAV jusqu'à nouvel ordre. Pour les personnes touchées par ces annulations, sachez que les candidats au PQPAV ont maintenant jusqu'au 31 décembre 2020 pour obtenir leur agrément.

Les personnes qui souhaitent renouveler leur licence individuelle ou demander une nouvelle licence peuvent continuer de le faire par le biais de notre portail en ligne. Pour les demandes relatives aux nouvelles licences d'assureur ou aux renouvellements, veuillez contacter insurance.licensing@fcbn.ca, car notre bureau acceptera les formulaires requis par courrier électronique.

Plusieurs dispositions de la *Loi sur les assurances* prévoient des exigences en matière de notification ou d'envoi de communications par courrier recommandé. Nous croyons comprendre qu'à l'heure actuelle,

Postes Canada continue d'offrir le service d'envoi par courrier recommandé. Bien que Postes Canada ait modifié et puisse continuer à modifier ses procédures pour le courrier recommandé, cela reste une option pour répondre aux exigences prévues par la loi. Nous vous encourageons à suivre les mises à jour de Postes Canada. Vous pouvez également consulter la *Loi sur les opérations électroniques* pour savoir comment effectuer des envois par voie électronique.

Bien que la FCNB continue de fonctionner pendant cette période, les délais de réponse ou de traitement pourraient être plus longs que la normale, car nous accordons actuellement la priorité aux fonctionnalités clés. Nous vous remercions d'avance de votre coopération en cette période difficile, alors que nous nous efforçons de nous adapter à ces circonstances. Nous vous encourageons à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Sincères salutations,

« original signé par » Angela Mazerolle
Vice-présidente, Activités de réglementation
Surintendante des assurances